MAIRIE DE PELLEPORT – 31480 / 05 61 85 36 40
mairie.pelleport31@orange.fr / www.mairie-pelleport31.fr

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL

CHAISES ET TABLES DE PELLEPORT

Réservé à l'administration : ☐ Pelleport ☐ Extérieur / Chèque : ☐ location

Indiquez le nombre de TABLES : _____

Indiquez le nombre de CHAISES : _____

Entre les soussignés MAIRIE de Pelleport, représentée par Christian BARGE SANSELME, Maire,

d'une part

Et M/Mme : _____ , appelé(e) ici le(la) locataire,

d'autre part, domicilié(e) :_____

_____

Numéro de téléphone : ____ - ____ - ____ - ____ - ____ .

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :
La Mairie de Pelleport met à disposition du locataire, qui l'accepte, des chaises et des tables :

du _____ /_____ / 20___ **au** _____ /_____ / 20___

Ou **le** _____ /_____ / 20___

-remise : sur RDV

-restitution : sur RDV

La Mairie de Pelleport se réserve le droit de reprendre le matériel à tout moment, sans préavis ni indemnité, si le(la) locataire ne devait pas respecter les termes édictés dans ladite convention.

Article 2 :
Le(la) locataire s'engage à utiliser le matériel pour répondre à un fonctionnement privé à l'exclusion de toute autre activité : commerce, stockage, archivage... Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer à un tiers, ni céder ses droits. Il ne pourra pas se prévaloir d'aucune propriété commerciale sur le matériel mis à sa disposition, ni le mettre à disposition d'une association ou de tiers à des fins commerciales.
Le locataire sera responsable des dommages qui pourraient être causé volontairement ou involontairement au matériel qui lui est confié.

Article 3 :
Liste du matériel mis à disposition à la journée :

- Tables plastiques pliantes
- Tables bois pliantes
- Chaises

En fin d'utilisation, le locataire devra rendre le matériel en bon état d'entretien et propre.

MAIRIE DE PELLEPORT – 31480 / 05 61 85 36 40
mairie.pelleport31@orange.fr / www.mairie-pelleport31.fr

Article 4 :
Le locataire devra s'acquitter de la facture de location du matériel. Conformément à la décision du Conseil Municipal du 9 AVRIL 2025, elle est fixée à :

TABLE	4€ par table / jour
CHAISE	1€ par chaise / jour

Article 5 :
Le locataire s'oblige à fournir une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages pouvant être occasionnés pendant la durée de la mise à disposition.

Fait à PELLEPORT, le _____ /_____ / 20____.
Signatures : pour la Mairie de PELLEPORT **pour le locataire**

Etats du matériel emprunté /observation	**Etats du matériel** restitué /observation
Signatures :	**Signatures :**